GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

4072103

Dénomination : AEGIS

n° de gestion : 2010B01282

n° d'identification : 520 804 741

n° de dépôt : A2011/028092

Date du dépôt : 25/11/2011

Pièce : Procès-verbal de décision du dirigeant social

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AEGIS
Société par actions simplifiée au capital de 4 100 000 euros
Siège social : Espace Européen - 15 chemin du Saquin, 69130 Ecully
520 804 741 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le trois novembre,
A 15 heures,

Monsieur Jean-Michel Rallet, agissant en qualité de Président de la société AEGIS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2011.

EXPOSE

Il est rappelé que, par délibération en date du 14 septembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'une somme de deux cent dix mille euros (210 000 €), par l'émission de deux cent dix mille (210 000) actions nouvelles de numéraire d'un euro (1 €) chacune réservée aux salariés de la société CFDP ASSURANCES, dans le cadre du plan épargne entreprise existant au sein de cette dernière, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'assemblée générale a arrêté les conditions de cette augmentation de capital comme suit :

- actions nouvelles émises au pair, soit un euro (1 €) par action.
- libération intégrale lors de leur souscription, exclusivement en espèces.
- jouissance : à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital. Actions complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.
- souscriptions reçues au siège social à compter du 19 septembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2011 inclus.
- versement des fonds à l'appui des souscriptions déposés à la banque BNP Paribas, agence de Lyon Métropole Entreprise.

L'assemblée générale a également supprimé au profit des salariés de la société CFDP Assurances, dans le cadre du plan d'épargne entreprise existant au sein de cette dernière, le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

L'assemblée générale a en outre conféré au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital ci-dessus visée et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que la totalité des souscriptions a été effectuée, soit la somme de deux cent dix mille euros (210 000 €), correspondant à deux cent dix mille (210 000) actions nouvelles, d'un euro (1 €) de valeur nominale, aux termes d'un bulletin de souscription en date du 3 novembre 2011.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 septembre 2011, le Président :

- constate que la somme de deux cent dix mille euros (210 000 €) a fait l'objet d'un dépôt dès avant ce jour auprès de la BNP Paribas, agence Lyon Métropole,

- constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation du capital social qui est ainsi porté de quatre millions six cent quatre vingt dix mille euros (4 690 000 €) à quatre millions neuf cent mille euros (4 900 000 €), divisé en quatre millions neuf cent mille (4 900 000) actions d'un euro (1 €) chacune, de même catégorie,

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – APPORTS

Insertion du paragraphe suivant in fine :

« 4) Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 septembre 2011 et des décisions du Président de la Société en date du 3 novembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent dix mille euros (210 000 €) par la création et l'émission au pair de deux cent dix mille (210 000) actions, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent mille euros (4 900 000 €).

Il est divisé en quatre millions neuf cent mille (4 900 000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Jean-Michel Rallet

Enregistré à : SIE DE LYON 5EME
Le 16/11/2011 Bordereau n°2011/1 306 Case n°7
Enregistrement : 500 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Ext 8896